

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

en date du 24 octobre 2020

Date de la convocation : 19 octobre 2020

Conseillers présents : Gilles Barissat, Jean Luc Bello, Elisabeth Brodin, Pierre Calmettes, Yan Petijean-Jenkinson, Anne Lemoine, Patrick Leresteux, Véronique Pépin, Annie Vouilloux-Franklin

Personnes absentes représentées : Vincent Bezpalko pouvoir à Elisabeth Brodin, Joelle Brindel pouvoir à Pierre Calmettes

Secrétaire de séance : Elisabeth Brodin

Le Quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance en rappelant les règles sanitaires et les gestes barrières.

En préambule de l'ordre du jour le Conseil est informé des points suivants :

- Rencontre avec Mme, Mr Reyss, propriétaires de la parcelle sur laquelle se trouve la Tour Canillac. Les échanges ont permis d'actualiser l'accord passé pour l'entretien de l'éclairage de la tour et de son périmètre proche. Il a été convenu que la Tour faisant partie du patrimoine historique de la commune, il sera procédé par les services communaux à un entretien régulier des bases de la tour et des éclairages afin de valoriser le site, les propriétaires se chargeant des divers élagages et autres entretiens en proximité.
- Réunion des maires de Tulle Agglo le 12 octobre, sujet principal le développement de la fibre sur le territoire communautaire et sa commercialisation sachant que les communes de l'ex Com. Com. du Doustre et du plateau des étangs sont dans un dispositif annexe compte tenu de la date à laquelle elles ont rejoint l'agglo.
Les autres sujets ont concerné la compétence PLUI, l'élaboration du projet de territoire, sujets qui seront développés lors d'un prochain conseil municipal.
- Une autre réunion sur le même sujet s'est tenue au Gros-Chastang le 13 octobre pour les communes de l'ex CDC avec les porteurs du développement du réseau, DORSAL/ Conseil départemental. Une carte communale a permis de visualiser la sectorisation en 2 parties du réseau sur la commune, une partie couvrant notamment les secteurs de Lavergne et quartier de la Gare regroupés avec la commune de Champagnac. A cette occasion ont été rappelées les obligations pour les riverains de couper les branches pouvant faire obstacle. Ouverture de la commercialisation « opérationnelle » auprès des particuliers début janvier 2021.
- Référé boulangerie, à la suite de l'audience du 13 octobre 2020 la SAS Boulangerie d'Albussac s'est vue dans l'obligation d'une remise des clés auprès d'un huissier en attente de l'ordonnance définitive. Le contentieux se poursuit sur le fond pour les loyers. A la suite de ce référé il a été procédé à la clôture du loyer à compter du 13 octobre, la commune restant en attente de l'ordonnance de référé.

Sont ensuite abordés les points à l'ordre du jour :

emploi permanent d'adjoint d'animation

Mr le maire rappelle que l'organisation des accueils périscolaires (matin, soir) des enfants est à la charge de la commune. Il expose qu'en raison de la démission de Mme Veyssat Mylène du poste de

garderie en soirée, il doit être procédé au recrutement d'un nouvel adjoint d'animation afin d'assurer la continuité de ce service apprécié des familles. Mme Badou Karine, occupant le poste de garderie du matin, s'est dite favorable pour occuper cette nouvelle fonction en complément de ses horaires actuels. A la suite de cet exposé Mr le Maire présente au conseil le cadre administratif qui concoure à la mise en oeuvre des modifications nécessaires à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation chargé de la garderie périscolaire à temps non complet.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

La création à compter du 1^{ER} Janvier 2021 d'un emploi permanent de d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation C1 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 7 heures 30 minutes hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu du fait que cet emploi correspond à l'animation de la garderie périscolaire et que le maintien ou la fermeture de l'école n'est pas du ressort de la collectivité, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle exercée en lien avec les enfants scolarisés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants étant inscrits au budget, le Conseil décide d'autoriser le Mr le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Par ailleurs, constatant la possibilité de se trouver à recruter du personnel de remplacement, afin d'assurer la continuité du service le maire propose au conseil de procéder à une délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement établie pour la durée du mandat en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible pour cause de congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à recruter, pour la durée de son mandat, en tant que de

besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponible pour cause de congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Achat parcelle de terrain section A n°165

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de la commune, tel que retenu dans le cadre de l'étude de faisabilité et présenté lors de la rencontre avec le cabinet d'architectes paysagers « lieux-dits », il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle située section A n°165, commune de La Roche Canillac, afin d'y réaliser un emplacement de stationnement de véhicules ; les caractéristiques du terrain et les conditions d'accès se révélant adaptées, les propriétaires contactés se disant favorables à cette acquisition par la commune.

Il est précisé que la mutation se fera par acte administratif rédigé par le cabinet MCM CONSULT et recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N° 165 pour une contenance de 1470 m² au prix de 2205 €

Dit que les frais des actes concernant cette acquisition seront acquittés en totalité par l'acquéreur : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), frais de géomètre, frais de publicité, ainsi que tous frais et honoraires relatifs à leur demande.

Dit que l'acte authentique en la forme administrative sera réalisé par le consultant MCM CONSULT et recueilli par le Maire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 011 « Charges de personnel » sont insuffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, vote les virements de crédits suivants :

Augmentation de crédits :

Article 621 « Personnel extérieur au service » : + 500.00 euros

Article 6411 « Rémunération sur personnel titulaire » : + 2 000.00 euros

Article 6413 « Rémunération sur personnel non titulaire » : + 1 000.00 euros

Diminution de crédits :

022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » : - 3 500.00 euros.

Nouveau contrat de solidarité communale 2021-2023

Pour mémoire il est rappelé la fin de contractualisation avec le Conseil départemental pour le programme conventionné 2018 2020. Par courrier en date du 10 septembre le Président du Conseil

départemental informait les maires de la reconduction de ce dispositif de soutien aux collectivités selon un nouveau contrat de solidarité communal 2021-2023.

Après échanges avec les services du conseil départemental chargé du suivi de dossier il a été convenu d'inscrire au futur conventionnement les réalisations à venir suivantes :

Accessibilité salle polyvalente (salle mille clubs), Rénovation logements, mairie tranche 2 et réfection toiture en lauze

Aménagements pour mise en valeur du patrimoine et espaces publics dans la suite de l'étude par cabinet d'architectes « Lieux-Dits »

- 1) Petits patrimoines (Place de la fontaine et monuments aux morts) : 40 822 €
- 2) Aménagement espaces publics (jardin public et parking église) : 104 462 €
- 3) Aménagement place Lafond de St Mür : 182 676 €
- 4) Création d'un espace de stationnement : 40 851 €
- 5) Rénovation lavoir : 22 207 €
- 6) Balisage sentier patrimoine : 15 000 €
- 7) Maîtrise d'œuvre : 25 000 €

Mr le Maire informe le conseil que ces propositions feront l'objet d'une présentation auprès des services du Conseil départemental et des élus afin de procéder à une convention sous réserve de l'accord des parties concernées, le Conseil Départemental et le Conseil municipal.

il sera alors demandé au Conseil d'autoriser Mr le maire à engager les démarches visant à opérer la contractualisation avec le conseil départemental et solliciter les financements mobilisables.

Plan de Sauvegarde communal

Un document de travail ayant été transmis à l'ensemble des conseillers afin de recueillir leur avis et propositions, Mr le Maire rappelle que ce plan demande à être actualisé compte tenu de plusieurs changements opérés sur la commune et de la nouvelle composition du Conseil. Il rappelle que compte tenu de l'existence d'un arrêté en date du 1^e juillet 2013 les modifications apportées ne nécessitent pas de délibération.

Les propositions et corrections établies dans le document de travail n'appelant de modification de la part des membres du Conseil, le plan de sauvegarde sera ainsi établi et transmis à la Préfecture.

Subvention aux Associations

Mr le Maire informe le conseil de l'envoi du dossier de subvention aux associations locales, le dossier complété devant être retourné pour la fin novembre au plus tard.

Informé de l'envoi et du calendrier, le conseil dit que l'ensemble des demandes, associations locales et autres association, seront traitées lors de la réunion du prochain Conseil municipal. Il en sera ainsi de la demande de la SPA Corrèze.

Questions diverses

ont été abordés :

- la fin des travaux pour le quartier du Barry, restant l'enfouissement des lignes téléphoniques et le retrait des poteaux ciment.

- Les travaux prévus pour l'habitation du 3 avenue Paul Brodin sur la base d'un devis de 3448,47 €, le logement devant être loué aux nouveaux propriétaires du camping à compter du 12 novembre.
- L'inscription des élus volontaires dans les commissions et groupes de travail de Tulle-Agglomération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est close à 12h.